

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Mercredi 20 novembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

19/110/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Avenants n°01 aux conventions de délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Vallée de l'Huveaune.

19-34703-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant N°1 à la convention de délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Vallée de l'Huveaune 13011.

A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la Ville de Marseille a, par conventions n°19/0301 à 19/0305 approuvées par délibération du Conseil Municipal n°19/0050/ECSS du 4 février 2019, délégué pour 5 ans à des associations l'animation et la gestion des Maison Pour Tous Belle de Mai, Bompard, MFA 13/14, Kléber et Vallée de l'Huveaune.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la formule de révision stipulée à l'article 6.3.1 des conventions : il est indiqué que le paramètre So, qui correspond à l'indice représentatif des salaires en début d'exécution des conventions, doit être pris au mois d'avril 2020 alors que les conventions ont pris effet en 2019.

En conséquence, il est nécessaire d'établir avec les délégataires de service public concernés l'avenant ci-annexé de manière à corriger la formule de révision.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'avenant n°01 à la convention de délégation de service public suivante ci-annexée :
- convention n°19/0305 conclue avec l'association La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 pour l'animation et la gestion de la MPT Vallée de l'Huveaune.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019